

**International Independant Institute for Space &  
Satellite Solutions**

*Association de droit français*

---

**REGLEMENT INTERIEUR**

---

# TITRE I

## ADHESION- RADIATION- EXCLUSION

### ARTICLE 1 – Modalités d’adhésion

Le futur membre fait acte de candidature en adressant au Président un dossier comprenant :

1. la demande d’adhésion du site Internet dûment remplie ;
2. l’identité de ses deux parrains ;
3. trois courriers de recommandation ;
4. un résumé de son parcours professionnel.

Le Président l’examine et fait un rapport au Conseil d'Administration qui statue.

### ARTICLE 2 – Effectivité de l’adhésion

L'adhésion du membre est effective après versement de sa cotisation ou d’un don conformément aux statuts.

Chaque membre est autorisé à parrainer trois nouveaux membres par an.

Les noms des personnes physiques ou morales nouvellement admises en qualité de membre de l’Institut et de celles qui ont cessé d’en faire partie sont mentionnées dans le site Extranet de l’Institut.

### ARTICLE 3 – Répartition des membres

Les membres actifs sont répartis en deux catégories :

- membres actifs «Pluton»; membres ayant un accès général aux activités de l’association ;
- membres actifs «Jupiter»; membres ayant droit au bénéfice de services personnalisés.

### ARTICLE 4 –Radiation

La radiation peut être prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, sauf recours à l’assemblée générale.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Les radiations sont prononcées également par le conseil d’administration au vu du rapport annuel du trésorier à l’encontre des membres dont le retard de cotisation est supérieur à deux ans malgré les rappels effectués, sauf recours à l’assemblée générale.

Tout membre radié peut être réintégré sur avis favorable du Conseil et après avoir acquitté l'arriéré de ses cotisations ;

#### **ARTICLE 5 – Exclusion**

Pour motif grave, un membre peut être exclu par décision du Conseil d'Administration.

C'est notamment le cas lorsqu'un membre n'a pas respecté les règles d'éthique fixées par la Charte de l'Institut que chaque membre signe et accepte sans réserves lors de son admission.

Ces mesures provoquent l'interruption de l'envoi des publications et l'interdiction de l'accès à l'Extranet de l'Institut.

## **TITRE II**

### **ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION**

Le conseil d'administration organise l'élection de la moitié de ses membres de façon que le scrutin puisse être clos le 1<sup>er</sup> janvier qui doit marquer l'entrée en fonctions des nouveaux membres du conseil.

Il en est de même pour l'élection des membres du comité de direction.

Les membres de l'Institut sont prévenus de l'élection à l'avance, notamment par annonce dans le site Internet.

#### **ARTICLE 6 – Candidatures au Conseil d'Administration**

Le secrétaire général demande aux membres de l'association de faire acte de candidature éventuelle et ce au moins trente jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration adressent au président leur demande accompagnée d'un curriculum vitae réduit en précisant leurs motivations ainsi que les domaines dans lesquels ils souhaitent s'impliquer.

La liste des candidats est arrêtée à une date mentionnée dans le site Internet et est communiquée, aux fins de vote, comme il est prévu à l'article 7 ci-après.

Le nombre des membres à élire doit être indiqué et le nombre de candidats doit être au moins égal au nombre des membres à élire.

Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Toutefois, le nombre d'élus étrangers ne peut dépasser la moitié des membres du conseil d'administration.

Si tel était le cas, c'est le premier candidat suivant de nationalité française qui serait élu en lieu et place du candidat étranger.

#### **ARTICLE 7 – Bulletins de vote**

Les bulletins de vote portant les noms des candidats à l'élection sont envoyés par courrier aux membres à jour de leur cotisation.

Ceux-ci biffent des noms sur le bulletin de façon à laisser un nombre de candidats au plus égal au nombre de vacances à combler.

Ils placent les bulletins sous double enveloppe.

A peine de nullité, le votant ne doit porter aucune mention sur l'enveloppe intérieure.

Il doit apposer sur l'enveloppe extérieure ses noms et prénoms.

Le vote est adressé directement au siège de l'Institut.

En cas d'égalité de suffrages, le membre le plus ancien de l'association est élu.

#### **ARTICLE 8 – Réception et dépouillement des bulletins**

Dès l'ouverture de la session de vote, le Président nomme des scrutateurs parmi les membres de l'Institut présents.

Il est constitué un ou des bureaux de vote dont les membres sont choisis parmi les scrutateurs.

Le Président de chaque bureau de vote transmet au Président de séance les résultats des votes enregistrés.

Le procès-verbal du dépouillement est signé par le Président et les scrutateurs.

Les résultats définitifs des élections sont proclamés en séance par le Président.

Dès réception, les enveloppes font l'objet d'un pointage ; elles sont conservées par les soins de la commission de dépouillement, préalablement instituée par le conseil d'administration.

Les enveloppes non identifiables sont placées à part et soumises à la commission de dépouillement qui prononce définitivement leur annulation.

Nul ne peut reprendre un bulletin de vote parvenu au siège.

La commission de dépouillement est responsable, vis-à-vis du Conseil, du secret du vote.

En cas d'égalité de suffrages, le membre le plus ancien de l'association est élu.

#### **ARTICLE 9 – Membres du Comité de direction**

D. G.

Une fois composé, le Conseil d'Administration élit la moitié des membres entrant au Comité de Direction, si des places sont à pourvoir.

Les membres fondateurs désignent l'autre moitié des membres du Comité également selon la vacance.

Le président, sur proposition du conseil d'administration, nomme au cours de cette réunion des représentants auprès des organismes avec lesquels l'Institut entretient des relations permanentes.

Ces derniers tiennent le conseil d'administration régulièrement informé de leur action, dans le cadre du mandat qui leur a été confié par le président.

## **TITRE III**

### **BUDGET- COTISATIONS**

#### **ARTICLE 10 – Budget**

Un budget prévisionnel est élaboré chaque année sous l'égide du Président et du trésorier.

Il est proposé au conseil d'administration réuni à l'automne précédant le début de l'exercice.

#### **ARTICLE 11 – Cotisations**

Pour chacune des catégories de membre, le Comité de Direction, selon les préconisations du Trésorier et le cas échéant du Conseil d'Administration, fixe le montant de la cotisation annuelle.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois civil en cours au moment de l'inscription.

Par la suite, la cotisation est exigible le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, hormis le cas de paiement par prélèvement automatique.

La cotisation annuelle minimum a été fixée par le Comité le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à

1.200,00 Euros pour les membres actifs « Pluton » ;

2.400,00 Euros pour les membres actifs « Jupiter » ;

12.000,00 Euros pour les membres Bienfaiteurs .

Les cotisations peuvent être relevées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier.

Il est remis à chacun une carte attestant sa qualité de membre, mise à jour annuellement à chaque paiement de cotisation.

D-G.

Tout membre en retard de plus de trois mois de cotisation ne recevra plus les services et les avantages liés au statut de membre de l'Institut et pourra faire l'objet d'une procédure de radiation.

## TITRE V

### COMITÉS ET COMMISSIONS

**ARTICLE 13** – Le conseil d'administration peut décider la création de :

- comités thématiques provisoires ou permanents spécialisés dans un domaine particulier ;
- comités étrangers destinés à prolonger l'action de l'Institut à l'étranger dans le respect de ses principes et de son objet;
- commissions spécialisées chargées de conduire des actions limitées dans le temps.

Sur proposition du Président, le conseil d'administration approuve :

- la désignation des membres permanents des comités ainsi que la composition des commissions.
- la désignation des responsables des comités étrangers.

Il définit les moyens notamment financiers ou matériels dont ils peuvent disposer.

La nomination des présidents des comités et commissions reste en dernier ressort de la compétence exclusive du président de l'Institut.

Les comités et commissions rendent compte régulièrement de leurs activités et de la gestion de leur budget au conseil d'administration ou sur demande du président, et au minimum une fois par an, deux mois avant la date fixée pour l'assemblée générale.

\* \*  
\*

Fait et déposé le 5 juillet 2005 à Paris

Le Président

*Daniel GAVOY*  
*Lu et approuvé*



Le secrétaire général



*Lu et approuvé*  
*Philippe BOISSAT*